Solidaires
FONCTION PUBLIQUE
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, 144 BOULEVARD DE LA VILLETTE 75 019 PARIS
tél 01 58 39 30 20 fax 01 43 67 62 14 web www.solidaires.org mail coordfp@solidaires.org

Point sur les commissions permanentes « Famille » et « logement » du CIAS (Comité interministériel d'action sociale) réunies le 26 janvier et le 03 février.

Pour rappel :

En 2004, la Fonction Publique décide de ne plus financer de nouvelles réservations de places en crèches et de logements pour les agents de l'Etat en raison d'un manque de suivi et de gestion des réservations passées. Elle reprend la politique de réservations en 2007 et lance en parallèle une étude pour améliorer la gestion et le suivi des réservations.

La DGAFP (dont le bureau B9 gère l'action sociale) propose alors de cibler les grandes agglomérations. Le constat d'une sous-consommation des crédits à la fin de l'année 2007 avait amené la DGAFP à revoir ce critère de sélection. Elle avait alors considéré que l'ensemble des demandes était recevable.

Aujourd'hui, face à l'afflux des remontés des besoins des régions, la DGAFP est dans l'incapacité de répondre favorablement à toutes les demandes.

Les demandes de crédits pour les nouvelles réservations dépassent largement le montant des crédits disponibles :

- **Pour les places en crèches : il manque près de 9M€ pour 2011.**
- **Pour les logements : il manque 4,5M€ pour 2011.**

Les organisations syndicales ont refusé, lors des commissions de fixer des priorités au niveau des demandes. La politique de réservation de places en crèche et de logements a été réenclenchée mais il faut à présent mettre les moyens financiers pour répondre à l'ensemble des demandes. À ce titre, les OS demandent la levée de la réserve parlementaire (environ 7M€).

Au CIAS du 19 janvier 2011, la DGAFP a donné son accord pour la mise en place d'un logiciel de suivi et de gestion pour les réservations de places en crèche et pour les réservations de logement afin de répondre à l'impulsion d'une politique de réservations. Il semble pour le moins paradoxal de ne pas accorder les crédits nécessaires pour répondre aux demandes.

Pour le logement, en amont de la commission prévue pour le 3 février, le bureau B9 (bureau des politiques sociales) a adressé aux membres de cette commission une proposition de critères pour permettre de prioriser certaines demandes de crédits par rapport à d'autres.

Les organisations syndicales réunies le 3 février, juste avant la tenue de la commission ont décidé à l'unanimité de ne pas sélectionner des demandes en fonction des critères proposés par B9. Les OS estiment qu'il est indispensable de répondre à l'ensemble des demandes. Ces critères ont été établis dans l'urgence, sans qu'ils aient pu en amont être étudiés en fonction de données objectives. L'étude menée par le bureau des statistiques sur les agents de la

fonction publique n'étant pas finalisée (localisation géographique des agents, pyramides des âges…), la pertinence de ces critères n'est pas démontrée.

L'intersyndicale réunie le 3 février décide :

- d'exprimer en commission leur refus de sélectionner les demandes de crédits en fonction de critères. Toutes les demandes doivent être honorées ;

- pour le 5% préfectoral, d'exiger du ministre le lancement d'une mission par l'IGA sur l'état du parc recensé par les préfectures (pour rappel : quand l'Etat apporte une participation financière à la construction de logements ou à la rénovation d'un parc déjà existant, les bailleurs sociaux sont l'obligation de réserver 5% des logements aux agents de l'Etat) ;

- de convoquer un CIAS exceptionnel avec à l'ordre du jour les demandes de crédits pour les réservations de places en crèches et de logements. L'ensemble des OS estime qu'il est urgent d'agir, les premières conventions doivent être signées au cours du premier trimestre 2011 ;

- parallèlement à la demande de la tenue de ce CIAS, d'assurer la diffusion d'un communiqué de presse ;

- de se réunir le 14 février pour finaliser la démarche.

Commission logement :

En réponse aux interventions des organisations syndicales, le bureau B9 suppose que le ministre n'accordera pas de crédits supplémentaires, le décret de 2006, relatif à l'action sociale interministérielle, précise bien qu' « il incombe à l'Etat employeur d'organiser une action sociale **dans la limite des crédits prévus à cet effet**. Le recours à l'action sociale est facultatif pour les agents ». Il est de la compétence du CIAS de répartir différemment les crédits dans les lignes pour répondre au mieux aux besoins des agents.

Les critères proposés sont établis sur la base du coût moyen des loyers mensuels au m^2, avec un nombre de points en fonction du prix, du nombre d'agents par région (sources : « faits et chiffres » du rapport de la Fonction Publique de 2008-2009), le nombre de logements déjà réservés dans les régions. Pour les trois derniers critères (4 à 6) B9 a adressé aux régions un courrier en date du 30 décembre 2010 pour compléter les données.

Face à la situation, B9 a estimé urgent de mettre en place une grille pour répondre rapidement aux régions. En fonction de cette grille, il est possible d'établir un programme prioritaire. Si les régions ne consomment pas la totalité des crédits, les demandes considérées comme non prioritaires pourront alors être étudiées.

La préoccupation première est que les crédits soient consommés et, ce, au cours du premier semestre afin de pouvoir redéployer les crédits non consommés et espérer la levée de la réserve parlementaire.

Intersyndicale du 14 février (excusées : FO, CFDT et CFTC) :

Le président du CIAS a rencontré la DGAFP et le cabinet du ministre les 2 et 3 février : la position de la Fonction Publique est claire : elle ne bougera pas sur les crédits d'action sociale car ils n'ont pas fait l'objet d'une réduction de 10% en 2010, contrairement aux autres programmes budgétaires.

Par ailleurs, le gouvernement va probablement annoncer bientôt un nouveau tour de vis dans les budgets Fonction Publique. Il sera difficile de maintenir à ce niveau l'enveloppe de l'action sociale interministérielle. Par contre, si les crédits disponibles sont rapidement consommés, il sera possible d'obtenir la levée de la réserve parlementaire (environ 7M€) à la rentrée.

Sur le 5% préfectoral, la Fonction Publique s'est engagée en 2006, à travers les accords « Jacob », d'adresser une instruction aux préfets, afin qu'ils recensent le parc dont ils disposent et en assurent un meilleur suivi. Le bilan de ce recensement, s'il existe, n'a jamais été transmis aux organisations syndicales. Pour l'ensemble des OS, ce point est essentiel. En Bretagne, en accord avec les services de la préfecture, la SRIAS a mis en œuvre un logiciel de gestion et de suivi des réservations conventionnelles (réservations effectuées avec les crédits d'action sociale interministérielles) et du 5% préfectoral. Ce dispositif mis en place dans un premier temps en Ile et Vilaine, a été étendu au Morbihan en 2010. L'exemple de la Bretagne démontre que le recensement de ce parc (le 5%) permet de récupérer un nombre important de logements et qu'il peut, si sa gestion est assurée, permettre de répondre à l'ensemble des besoins.

Les Organisations syndicales décident :

- d'adresser un courrier dans la semaine au ministre pour une demande d'audience (la convocation d'un CIAS exceptionnel n'est pas retenue) ;

- de finaliser le communiqué de presse ;

- d'interpeller les SRIAS pour qu'elles entreprennent également des actions de sensibilisation au sein de leurs instances et à destination des agents (démarche déjà entreprise par la SRIAS IDF, voir déclaration en pièce jointe) ;

- de préparer une action pour permettre aux agents de soutenir la démarche (pétition) avant le CIAS du mois d'avril.